Niort, le 28 octobre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Patrick WEBER

Objet de l'enquête publique : création d'un parc de 8 éoliennes sur les communes de de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne (79).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 26 septembre au 28 octobre 2022 inclus concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS FERME EOLIENNE DES GENETS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 8 machines, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un **avis défavorable à ce projet**.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales […] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement […] ».
DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris: inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1ère de France), le 1er contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (près de 256 signataires).
Notre association, qui défend l'environnement et œuvre pour la protection de la nature, est consciente des problèmes liés aux énergies fossiles, et suit donc avec intérêt les projets éoliens en veillant à ce que l'impact des aérogénérateurs soit supportable pour l'Environnement et la Nature.
Nous vous transmettons ci-dessous nos constats et interrogations au sujet du projet présenté par le **projet éolien des GENETS.**

Contexte départemental :

Le département des Deux-Sèvres a largement participé au déploiement de l'éolien puisqu'il fournit 35% de la puissance éolienne de Nouvelle Aquitaine (source AREC). Le SRADDET, dans son rapport de présentation relève cette inégalité de répartition spatiale et préconise un rééquilibrage.
Jusqu'à présent dans notre département, les parcs ont été implantés dans des zones propices a priori sans incidences majeures sur l'environnement. Nous observons maintenant de nouveaux projets éoliens qui viennent en densification des parcs existants comme c'est le cas pour la société « Ferme Eolienne des GENETS ».

Notre association vous fait part de sa très grande inquiétude devant cette situation car les impacts cumulés de ces nouveaux projets auraient une incidence très préjudiciable sur les populations animales et notamment sur l'avifaune et les chiroptères.

Contexte local :

La nouvelle cartographie des zones propices au développement éolien (DREAL Juillet 2022) n'indique pas de zones propices pour de nouvelles implantations sur le sud des Deux-Sèvres :

Les enjeux liés au Patrimoine Naturel sont plus importants et concernent essentiellement le Sud du Département ainsi que le Nord-Est (frontière avec la Vienne). Il s'agit d'enjeux liés à la protection de l'outarde canepetière (Zones de Protection Spéciales et zones de leks) et aux chiroptères sensibles à l'éolien terrestre.

Le projet se situe dans le sud des Deux Sèvres sur la communauté de commune de Mellois en Poitou qui possède déjà 15 parcs autorisés. Les élus locaux observent : « *Un phénomène de saturation est localement observé du point de vue de l'acceptabilité sociale des nouveaux projets, notamment vis-à-vis de l'impact paysager en milieu rural.* ». On note également une forte mobilisation des élus locaux qui sont opposés à ce projet. (Cf : guide des bonnes pratiques de l'éolien Mellois en Poitou)
La Société Volkswind France SAS a fait le choix d'implanter ces 8 éoliennes sur un secteur déjà très dense en parcs éoliens. On dénombre déjà **37 éoliennes** (en fonctionnement et autorisées) dans le périmètre proche. Nous constatons que dans l'année 2022, la société Volkswind **a déposé 3 demandes de création pour 3 parcs éoliens de 8 éoliennes sur ce périmètre (soit 24 éoliennes).**
Nous tenons à vous rappeler, Monsieur le commissaire que ce projet (comme les deux précédents) est situé dans une zone riche en biodiversité :

- 107 espèces d'oiseaux qui ont été identifiées sur le site. (28 sont protégées et 4 sont patrimoniales),
- 19 espèces de chauve-souris (toutes protégées),
- 184 espèces végétales dont 3 patrimoniales.

Nous alertons sur les risques importants d'impacts cumulés, pour la faune ailée, de ce projet dont la ligne totale représente une barrière de 3,5 km.

Chiroptères :

En raison de l'impact avéré des éoliennes sur les populations de chiroptères et notamment des espèces migratrices *(Travail de Charlotte Roemer, post-doctorante au Muséum National d'Histoire Naturelle. Thèse sur les collisions).*

Les associations de protection de la nature demandent :
Toutes les chauves-souris sont protégées sans aucune exception, **il est donc indispensable pour anticiper la mortalité qu'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées soit jointe à la demande d'autorisation environnementale** à moins qu'il soit prouvé sans aucune ambigüité que le bridage proposé n'entrainera aucune mortalité. Nous notons P435 le porteur de projet indique que *la mortalité est jugée faible à modérée sur les chiroptères au niveau du parc existant de Lusseray/Paizay-le-Tort, évaluée à* ***5,6 chiroptères par éolienne et par an.***

Nous demandons que cette dérogation soit jointe au dossier. (L'article L.411-2 du Code de l'environnement).

- Les mesures compensatoires prévoient des mesures de bridage. Or les associations environnementales* alertent : les mesures d'arrêt des éoliennes (bridages nocturnes) pour préserver les chauves-souris ne sont pas optimales et les mortalités résiduelles cumulées sur l'ensemble des parcs restent trop élevées pour espérer un rétablissement des populations des espèces les plus sensibles. (**Communiqué et dossier de presse -Éolien -Les mesures des associations pour limiter une mortalité trop importante de chauves-souris, octobre 2021*).

- Que les seuils de bridage soient **estimés par analyse multivariées des données abiotiques (au minimum la température et la vitesse du vent) par rapport à l'activité quantifiée des chauves-souris dans la surface concernée par la rotation des pales et ce, par grande période d'activité des chauves-souris.**

- Que les engagements EUROBATS signés par la France soient respectés. Ce sont des recommandations que l'état Français s'est engagé à faire respecter en signant ce protocole et notamment en veillant à l'éloignement minimum des aérogénérateurs de 200m des haies.

Même si le porteur de projet affirme *: que l'activité des chiroptères diminuait significativement dès les 50 premiers mètres des lisières (cf. : réponse à la MRAE).* Kévin BARRE (Thèse de Doctorat MHN 2017) observe une perte d'activité dans un rayon de 1000m autour des éoliennes et que la recommandation européenne d'implantation des éoliennes à plus de 200 m de toutes lisières arborées publiée en 2008 par EUROBATS est fortement insuffisante**.**

Étant donnés les enjeux écologiques liés aux chauves-souris en France (parmi les pays européens avec les plus forts enjeux) et les objectifs de développement de l'énergie « éolienne », les recommandations EUROBATS doivent être respectées. Elles constituent une base, un socle minimum, sur lequel la société civile, l'administration et les professionnels doivent s'appuyer. ***Elles devraient logiquement être adoptées par l'ensemble de la profession.***
(*Groupe Chiroptères de la SFEPM Diagnostic chiroptérologique pour les parcs éoliens terrestres, actualisation 2016 version 2.1).*

La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire : ***on ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité ce qui serait le cas pour ce projet.***
Nous avons donc un avis défavorable

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI TIGAUD

Deux-Sèvres Nature Environnement
48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047